

CODE DE VIE

ÉCOLE DOLLARD

Année scolaire 2022-2023

Mission éducative de l'école

« Offrir le meilleur milieu d'apprentissage et de vie qui soit pour favoriser le développement global de chacun, dans le respect des différences. »

Le système d'encadrement mis en place est un moyen pour atteindre notre objectif éducatif. Toute intervention de la part d'un membre du personnel est accompagnée de mesures éducatives qui ont pour but d'aider l'élève à se responsabiliser dans ses choix de comportement. Elles lui donnent l'occasion d'initier une démarche personnelle qui l'amène à prendre conscience de son comportement, des exigences de l'école et de la direction dans laquelle il ou elle doit s'engager.

Les règles de conduite permettent également au groupe-classe un meilleur fonctionnement en réaffirmant les valeurs véhiculées par l'école dans le respect des droits et responsabilités de chacun.

Pour les parents, elles donnent l'occasion de dialoguer avec leur enfant pour comprendre ses difficultés et lui apporter le support et l'aide nécessaire. Elles permettent aussi un rapprochement nécessaire entre l'école et la famille.

Le jugement professionnel des intervenants est à la base de toute décision prise et nous vous demandons votre collaboration et le respect de tout acte professionnel.

Approuvé par le conseil d'établissement le 27 avril 2022

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Comme **élève**, je m'engage à faire de mon mieux pour respecter le code de vie. Par ma bonne participation, le respect des règles d'école et ma présence assidue, je veux maximiser ma réussite et contribuer à créer un climat agréable et sécuritaire à l'école.

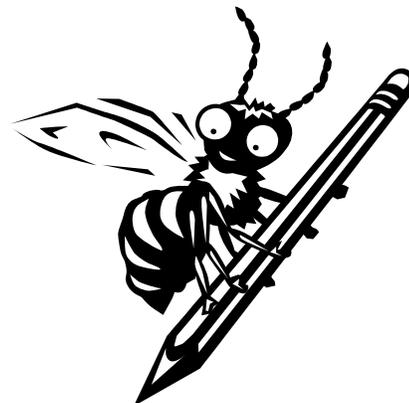
Signature _____ Date _____

Comme **parent** (ou responsable de l'enfant), j'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à aider mon enfant à respecter les règlements. Je l'aiderai à bien cheminer au cours de l'année.

Signature _____ Date _____

Comme **enseignant(e)**, je m'engage à bien faire comprendre les règlements du code de vie et leurs conséquences. J'aiderai mes élèves à respecter le code de vie et je les encouragerai dans leurs efforts et leurs démarches.

Signature _____ Date _____



MESURES DE SÉCURITÉ

1. Horaire des élèves pour le début des cours

Précolaire :

AM : 9 h à 11 h 15 / PM : 12 h 38 à 15 h 05

Primaire :

AM : 7 h 55 à 11 h 17 / PM : 12 h 43 à 15 h 07

2. Respect des 180 jours de Classe

Il est essentiel de respecter l'obligation de fréquentation scolaire (Article 18 de la LJP). L'assiduité favorise le développement de valeurs telle la persévérance et facilite le suivi et la continuité dans les apprentissages quotidiens. Faisons équipe! Rappelons aux enfants l'importance d'être à l'école à chaque jour.

Lors d'une tempête de neige, pour savoir si les cours sont suspendus, écoutez les postes de radio locaux ou consultez le site de la commission scolaire au www.csduroy.qc.ca

3. Arrivée des élèves sur la cour de l'école

A. Le matin

Aucune surveillance avant 7 h 40

N.B. : Les élèves voyageant à pied, à bicyclette ou en véhicule avec un adulte ne doivent pas se présenter sur la cour de l'école avant les heures d'accueil.

B. Le midi

Aucune surveillance avant 12 h 36

4. Absences / Retards

Veuillez aviser l'enseignant(e) pour nous signaler tout motif d'absence ou de retard ou simplement téléphoner au secrétariat au numéro : (819) 376-3443.

5. Départ prématuré :

Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être indiqué dans l'agenda ou être signifié par téléphone à la secrétaire. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.

6. Fournitures scolaires

Dès le début de l'année, les parents ont la responsabilité de fournir à leurs enfants les effets scolaires exigés sur les listes de chacun des niveaux. En cours d'année, nous comptons sur la collaboration des parents afin de renouveler à chaque enfant le matériel nécessaire à son bon fonctionnement en classe.

7. Parents ou visiteurs dans l'école

Pour des raisons de sécurité et de respect du déroulement des cours, nous demandons à tous de se présenter au secrétariat en utilisant l'entrée principale.

De même, nous vous rappelons que la cour d'école est réservée aux élèves et au personnel qui assure la surveillance. Veuillez ne pas vous présenter sur la cour durant les heures scolaires (incluant les heures SDG).

8. Circulation à l'arrivée et à la sortie des élèves

Afin d'éviter tout accident malheureux, si vous venez reconduire votre enfant, veuillez stationner dans la rue et accompagner votre enfant vers le « corridor des écoliers » situé à la droite du stationnement du personnel sur la rue St-Irénée. Les élèves, les parents ou les visiteurs sont invités à emprunter l'espace sécuritaire délimité pour les piétons. De même, si vous devez traverser la rue, utilisez la traverse piétonnière.

Nous vous demandons de ne pas entrer dans le stationnement réservé au personnel avec votre véhicule (rue St-Irénée) et de ne pas circuler, à pieds ou en voiture, dans la zone réservée aux autobus sur la rue Paré.

9. **Changement d'adresse, de numéro de téléphone** : S.V.P. veuillez aviser le secrétariat (et le service de garde, s'il y a lieu) de tout Changement aussitôt que possible.
10. **Collations** : Nous priorisons les collations santé : produits laitiers, fruits et légumes frais. Les graines, noix et arachides sont interdites en tout temps. **Pour le dîner** : pas de croustilles ni de boisson gazeuse.
11. **A) Transport régulier en autobus**
Tous les élèves qui profitent de ce service doivent respecter les règles établies par les transporteurs. De plus, ils doivent toujours utiliser l'autobus qu'on leur a assigné. Aucun changement de destination ne sera accepté par l'école, question de responsabilité.
- B) Ceux qui viennent à pied**
Nous demandons aux élèves de traverser au passage pour piétons situé sur la rue St-Irénée.
12. **Horaire du secrétariat** **TÉLÉPHONE :** (819) 376-3443
Pour toute communication avec l'école, il nous fera plaisir de vous répondre du lundi au vendredi :
LE MATIN : De 7 h 30 à 11 h 30 **L'APRÈS-MIDI :** De 12 h 30 à 15 h 30
13. **Service de garde Le Rigolard**
Pour toute information sur notre service de garde, veuillez communiquer avec Mme Annie Béliveau au numéro suivant : (819) 840-4355 courriel : sdg.dollard@cduroy.qc.ca
14. **Matériel non autorisé à l'école**
Sont interdits : jouets, tout objet de violence, appareils électroniques, cellulaires (à moins d'avoir une autorisation pour une activité spéciale de l'école). En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.
15. **Comptes à recevoir**
La direction de l'école a comme mandat de s'assurer d'un équilibre budgétaire. C'est pourquoi elle doit faire un suivi budgétaire rigoureux des comptes à recevoir. Pour ce faire, elle devra transmettre à une agence de recouvrement tous les comptes en souffrance.
Vous êtes donc invités à communiquer avec la direction si vous êtes dans l'impossibilité de respecter les délais de paiement.
16. **Service de garde du midi et dîners chauds**
- L'école Dollard offre un service de garde du midi pour les élèves qui ne fréquentent pas le SDG de façon régulière. Votre enfant doit quand même être inscrit au SDG auprès de Mme Annie Béliveau, car nous devons nous assurer de respecter les ratio éducatrices/nombre d'enfants présents.
 - Concernant les dîners chauds, on demande aux parents qui requièrent ces services, d'envoyer le formulaire de choix de repas et le paiement le jeudi précédent la semaine demandée. Le coût du repas est de 5,00 \$.
 - Pour les parents qui ont oublié d'envoyer le formulaire au traiteur, il est très important de communiquer avec Mme Chantal Delisle, traiteur, entre 8 h et 9 h, le matin, si vous voulez un repas chaud pour votre enfant. Laissez le message sur le répondeur **au numéro : 819-378-6441**. **URGENCE SEULEMENT**

17. Utilisation du matériel informatique à l'école

Les ordinateurs doivent seulement servir à des fins pédagogiques.

Il est nécessaire de demander l'autorisation à ton enseignant avant de parcourir des sites inconnus.

Tout manquement au cadre de référence relatif à l'utilisation du réseau internet et des médias sociaux du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension et même l'expulsion de la Commission scolaire tel que le prévoit l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique.

« Ne fournis pas de renseignements personnels (Par exemple : ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton courriel, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de tes parents au travail, etc.). »

« Ne communique pas de renseignements personnels sur d'autres personnes (par exemple : tes parents, tes amis, ton enseignant, etc.). »

L'élève qui contrevient au présent cadre, ou ses parents s'il est mineur, pourrait aussi s'exposer à des sanctions de nature civile, pénale ou criminelle.

18. Maladie ou accident

- ◆ Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où une personne responsable s'occupe des premiers soins et contacte les parents, si nécessaire.
- ◆ Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit compléter le formulaire prévu à cet effet en faisant la demande au secrétariat. L'école ne fournit aucune médication. L'enseignant(e) ne peut donner aucun médicament non prescrit. **Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament.**
- ◆ Pour une exemption d'éducation physique, un **billet médical** peut être requis. Les dates d'exemption du billet médical doivent être respectées, à moins d'un avis écrit du parent.
- ◆ Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.
- ◆ La décision de transporter un élève par ambulance est prise avec la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone, une fois l'ambulance demandée et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier. Il y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

19. Soin du matériel scolaire et des jeux

Tout le matériel doit être transporté dans un sac d'école imperméable.

Tous les volumes de bibliothèque doivent être remis à temps. Une fois enregistrés au nom de l'enfant, celui-ci en est responsable.

Le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être gardés propres et en bon état.

Non-respect de la règle : l'élève devra réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé selon l'entente prise avec la direction.



NON À LA VIOLENCE!

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence Document d'informations destiné aux parents de l'école Dollard

Le projet de loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation à l'école oblige chaque établissement à se doter d'un *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* depuis le 31 décembre 2012.

Son intention principale est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il doit être élaboré avec la participation du personnel de l'école et être approuvé par le conseil d'établissement dont font partie des parents d'élèves de l'école.

Vous retrouverez à l'intérieur de ce document, une synthèse des éléments de notre *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, les modalités à suivre pour dénoncer une situation de même que des informations qui nous permettront de développer une compréhension commune du vocabulaire s'y rattachant.

Cette loi lance un appel à tous.

Signons notre engagement pour créer une communauté scolaire empreinte de respect.

En tout temps, que ce soit à l'école, dans le transport, par l'intermédiaire des médias sociaux, nous avons tous l'obligation d'intervenir devant un acte de violence ou d'intimidation.

Comme parent, ces nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, vous demandent de vous engager avec l'école dans la mise en œuvre de son *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. Vous retrouverez à la fin de ce document un contrat d'engagement pour créer une communauté scolaire empreinte de respect. Mais d'abord, il vous présente, en synthèse, le contenu de notre plan de lutte dont les règles de conduite que votre enfant devra adopter en tout temps, les gestes et les échanges qui sont interdits de même que les sanctions disciplinaires pouvant être appliquées. N'oubliez pas de détacher la dernière feuille, de faire signer votre enfant, de la signer et de la retourner à l'école. Profitez de ce moment pour voir avec lui, ce qu'il connaît de la violence et de l'intimidation.

- *Si votre enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, vous devrez prendre les moyens nécessaires pour empêcher qu'il pose à nouveau un tel geste.*
- *Si votre enfant est victime d'intimidation ou de violence, vous devez dénoncer cette situation en utilisant les moyens qui seront mis à votre disposition.*

Dans les deux situations, le personnel de l'école sera là pour vous soutenir et vous guider vers les bons services. Au besoin, vous pourrez également faire appel au responsable du *Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence de la commission scolaire*.

Quelques définitions pour mieux se comprendre.

Il est important de faire la distinction entre la violence, l'intimidation, un conflit et un accident. Selon le contexte, une bousculade, une bagarre ou une menace isolée entre deux individus n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

La Loi sur l'instruction publique définit;

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Quelques exemples de manifestation de violence :

Donner des surnoms, se moquer, humilier, menacer, tenir des propos racistes, sexiste, haineux, donner des coups de poing, des coups de pied, cracher, voler, pousser, endommager les biens des autres, commérer, répandre des rumeurs, ridiculiser, exclure d'un groupe, briser une réputation, etc.

Cyberintimidation :

Lorsque ces situations de violence ou d'intimidation par différents moyens de communication électronique (cellulaires, le courriel, la messagerie instantanée, la messagerie texte, les images numériques transmises par cellulaire, les pages Web, les blogs, les bavardoirs, les jeux de rôle ou d'aventure à utilisateurs multiples, les profils en ligne) on parle de cyberintimidation.

Conflit :

C'est une opposition, un désaccord entre deux personnes (ou plus). Il est un affrontement entre des intérêts, des valeurs, des actes ou des procédures. Un conflit entre des personnes est chargé d'émotions telles que la colère, la frustration, la peur, la tristesse, la rancune, le dégoût. Il peut entraîner des gestes de violence.

Accident :

C'est un geste imprévu, non intentionnel qui peut avoir des conséquences fâcheuses.

Comment savoir si votre enfant est victime ou auteur de gestes de violence ou d'intimidation?

Les enfants provenant de tous les milieux peuvent être victimes ou auteurs de gestes d'intimidation ou de violence et ce, peu importe l'âge ou le sexe. Ils peuvent passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Chez une victime, on peut remarquer :

- Des symptômes d'anxiété, de dépression (l'enfant semble triste, malheureux, fuyant, il est facilement irritable ou désespéré, se dit malade, trop fatigué pour aller à l'école, a des idées suicidaires, veut décrocher etc.)
- Une perte soudaine d'intérêt pour des activités ou des amis, une peur d'aller à certains endroits, l'abandon d'Internet
- Une diminution de son estime personnelle (ne se trouve pas bon à l'école, se compare aux autres, trouve les autres meilleurs que lui), de ses résultats scolaires.

Chez l'auteur des gestes de violence ou d'intimidation (agresseur), on peut remarquer :

- Un besoin de dominer une situation, un animal, une personne
- Un manque d'habiletés sociales, une gestion des conflits par l'agressivité
- Un manque de remord, peu de compassion devant la détresse des autres
- Une fausse confiance en soi, comme s'il jouait un rôle pour se protéger ou se donner une image

Quoi faire si vous avez des doutes que votre enfant est victime ou auteur de gestes de violence ou d'intimidation?

Vous devez agir et rester calme :

- Prenez le temps de discuter avec lui, demandez-lui de décrire ce qu'il vit, prenez des notes
- Dites-lui que vous devez en parler avec la direction pour le soutenir et l'aider
- Qu'il soit victime ou auteur des gestes de violence, votre enfant a besoin du soutien d'un adulte. Vous ne devez pas craindre les représailles ou les impacts. Les intervenants de l'école mettront en place des mesures pour accompagner et sécuriser votre enfant.

Dans le cas des parents d'enfant auteur de geste de violence ou d'intimidation, vous ne devez pas vous blâmer. Vous devez en parler avec la direction de l'école. Vous devez aussi dire à votre enfant que vous êtes en désaccord avec les gestes qu'il pose, lui demander de vous expliquer les raisons pour lesquelles il fait cela et que, comme parent, il est de votre responsabilité de l'aider. Selon la gravité des gestes, il est important de lui préciser les conséquences possibles : suspension de l'école, expulsion de la commission scolaire, plaintes policières, etc.)

Cyberintimidation

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur internet.
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardages (« chat »), les jeux en lignes, etc.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- D'arrêter immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui intimide n'attend que ça.
- D'éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter des ennuis.
- De bloquer les adresses ou personnes qui intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- De parler de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école.
- De retracer les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- De sauvegarder tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Nos règles de conduite disent « NON à la violence! »

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école demande à tous les élèves d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école et envers les autres élèves. Elle leur demande aussi de contribuer à l'établissement d'un environnement sain et sécuritaire.

En tout temps, que ce soit à l'école, dans le transport, par l'intermédiaire de médias sociaux, toute forme d'intimidation ou de violence, au sens défini par la Loi sur l'instruction publique est INTERDITE.

Les attitudes, les comportements, les gestes et les échanges portant sur le racisme, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique envers un élève ou à un membre du personnel de l'école seront considérés comme un manquement aux règles de vie du *Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école*.

Il en est de même pour tout élève qui posera des gestes de menace ou de violence pouvant porter atteinte à la sécurité d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école.

Selon la gravité ou le caractère répétitif des actes, des sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui contrevient aux règles de vie du *Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école*. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la suspension, au transfert d'établissement et même à l'expulsion de l'ensemble des établissements scolaires de la commission scolaire.

L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient aux règles de vie pour lutter contre l'intimidation et la violence peut aussi s'exposer à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

Quoi faire pour dénoncer une situation de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation?

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un évènement de violence ou d'intimidation, que son enfant soit impliqué ou non.

Vous pouvez aussi signaler un évènement par courriel à dollard@csduroy.qc.ca, la direction ou un/une TES communiquera avec vous par téléphone dans les 24heures.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.) n'hésitez pas et contactez la police.

TEL-JEUNES

www.teljeunes.com

1800 263-2266

Ligne parents 1800 361-5085

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école

Contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire à l'école Règles de vie pour créer une communauté scolaire empreinte de respect

Comme élève, je m'engage à :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers les intervenants de l'école ainsi qu'envers les autres élèves
- Contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire
- Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

En aucun temps, que ce soit à l'école, au service de dîneurs ou dans le transport scolaire,

- Je tiendrai des propos racistes, homophobes (orientation ou identité sexuelle), j'utiliserai les caractéristiques physiques ou un handicap pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'un intervenant de l'école ou d'un élève
- Je poserai des gestes de menace ou de violence pouvant porter atteinte à la sécurité d'un intervenant scolaire ou d'un élève
- Je ferai usage du web 2.0 pour intimider ou porter atteinte à la vie privée d'un intervenant scolaire ou d'un élève. Le web 2.0 fait référence à l'ensemble des techniques et des fonctionnalités mises à la disposition des internautes dont, notamment, les médias sociaux, les cellulaires, les courriels, les messageries instantanées et autres
- J'utiliserai l'identité d'un intervenant scolaire, d'un élève ou l'image sociale d'une école ou de la commission scolaire.

Je suis conscient que tout manquement à ce contrat d'engagement peut entraîner des sanctions disciplinaires telles que prévue au code de vie de l'établissement pouvant aller de la suspension, au transfert d'établissement et même à l'expulsion de l'ensemble des établissements de la commission scolaire.

L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient aux règles de vie pour lutter contre l'intimidation et la violence peut s'exposer aussi à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Comme parent, je m'engage également à prendre les mesures nécessaires pour que mon enfant respecte les règles pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

Nom du parent signataire : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Les règles de vie

RELATION D'AIDE	RÈGLES POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE
<p>⌘ Appel aux parents</p> <p>⌘ Discussion</p> <p>⌘ Rapports d'information (Codes jaunes ou rouges)</p> <p>⌘ Rencontres : Élève/enseignant Élève/tuteur Élève/éducateur spécialisé Élève/psychoéducateur Élève/orthopédagogue Élève/conseiller en orientation Élève/travailleur social Élève/psychologue Élève/direction Élève/policier éducateur (3^e cycle)</p> <p>⌘ Feuille de route</p> <p>⌘ Contrat d'engagement</p> <p>⌘ Plan d'intervention</p> <p>⌘ Plan de services intégrés individualisés. (PSII)</p> <p>⌘ Suivi en éducation spécialisée.</p> <p>⌘ Référence à des mesures externes</p> <p>⌘ Réflexion</p> <p>⌘ Campagne de prévention</p> <p>⌘ Programmes de développement des habiletés sociales</p>	<p>1 Respect et harmonie</p> <p>Ici, à Dollard, je respecte les personnes en gestes et en paroles. Je m'abtiens d'utiliser toutes formes de violence et mon comportement est empreint de civisme et de respect. Si l'adulte, me donne une consigne, je l'applique sans rouspéter. (Référence à la loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école et notre protocole)</p>
	<p>2 Assiduité</p> <p>Ici, à Dollard, je suis présent et ponctuel à tous mes cours.</p>
	<p>3 Devoirs et travaux</p> <p>Ici, à Dollard, je fais mes devoirs et mes travaux. Je les remets à temps, complets et bien faits.</p>
	<p>4 Matériel et environnement</p> <p>Ici, à Dollard, je respecte le matériel de l'école et l'environnement.</p>
	<p>5 Matériel nécessaire</p> <p>Ici, à Dollard, j'apporte le matériel nécessaire à tous mes cours et j'en prends soin.</p>
	<p>6 Vêtements</p> <p>Ici, à Dollard, je porte une tenue décente et convenable qui couvre totalement les sous-vêtements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ma poitrine et mon dos sont couverts; • Les bretelles sur mes épaules ne laissent pas paraître mes sous-vêtements. • Les jupes et les bermudas couvrent la moitié de mes cuisses; • Les vêtements du haut et du bas se superposent en tout temps; • Les couvre-chefs sont permis <u>à l'extérieur</u> (casquette, chapeau, etc.) • Les vêtements d'extérieur et les bottes sont interdits dans les classes; • Les écritures et les images sur les vêtements sont permises, dans la mesure où elles véhiculent des messages neutres, positifs ou en lien avec les valeurs de l'école et des saines habitudes de vie.
	<p>7 Appareils électroniques</p> <p>Ici, à Dollard, il est interdit d'utiliser (à moins d'une permission spéciale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cellulaire, IPOD, caméra numérique, lecteur MP3.
	<p>8 Nourriture et breuvage</p> <p>Ici, à Dollard, il est recommandé de consommer des aliments sains, bons pour la santé. Les bonbons et la gomme sont interdits.</p>

Pour ma réussite!



POURQUOI CES RÈGLES EXISTENT-ELLES ?		CONSÉQUENCES	
		SANCTIONS	ENCOURAGEMENTS
<p>1 ☆ Respecter les droits des individus.</p> <p>☆ Te comporter en citoyen responsable.</p> <p>☆ Créer un climat harmonieux, sécuritaire et propice aux apprentissages.</p>		<p>✓ Avertissement</p> <p>✓ Excuses</p> <p>✓ Retrait de classe</p> <p>✓ Reprise de temps</p> <p>✓ Retenue</p> <p>✓ Suspension</p> <p>✓ Réparation</p> <p>✓ Facturation</p> <p>✓ Perte de privilège</p> <p>✓ Confiscation d'objets</p> <p>✓ Rencontre policier-éducateur</p> <p>✓ Expulsion de l'école</p> <p>✓ Contrat d'engagement**</p>	<p>↳ Renforcement Positif</p> <p>↳ Privilège</p> <p>↳ Activité-Récompense</p> <p>↳ Certificat de Persévérance</p> <p>↳ Message à l'agenda</p> <p>↳ Appel aux Parents</p> <p>↳ Diplôme</p> <p>↳ Gommettes</p> <p>↳ Félicitations Officielles</p> <p>↳ Certificats de distinctions</p> <p>↳ Lecteur du mois</p> <p>↳ Etc.</p>
<p>2 ☆ Développer de bonnes habitudes.</p> <p>☆ Favoriser les meilleures conditions d'apprentissage et de réussite.</p> <p>☆ Respecter les autres.</p>			
<p>3 ☆ Être responsable de tes apprentissages et de ta réussite.</p> <p>☆ Te permettre d'avoir une évaluation complète de tes apprentissages.</p>			
<p>4 ☆ Maintenir ton milieu de vie propre.</p> <p>☆ Te donner un milieu de vie agréable, sécuritaire et stimulant en utilisant de façon responsable le bien commun.</p>			
<p>5 ☆ Faire le travail demandé.</p> <p>☆ Participer activement à la tâche.</p> <p>☆ Éviter de me déplacer inutilement.</p>			
<p>6 ☆ Adapter sa tenue aux valeurs du milieu scolaire.</p> <p>☆ Éviter tout dérangement au déroulement du cours</p>			
AUTORISÉ			
● Manches courtes ou longues	● Manches dépassant le dessus des épaules	● Pantalon porté à la taille	
NON-AUTORISÉ			
● Décolleté plongeant	● Laisant voir les épaules	● Laisant voir le ventre	● Bretelles spaghetti
			● Pantalon porté sous la taille
<p>7 ☆ Assurer la sécurité, l'intégrité et le respect des autres</p> <p>☆ Éviter tout dérangement au déroulement du cours</p> <p>☆ Apprendre à utiliser les nouvelles technologies de façon responsable et sécuritaire.</p>		<p>**IMPORTANT :</p> <p>Quand les comportements seront répétitifs, le contrat d'engagement devra prévoir une gradation des sanctions et il devra être signé par les parents.</p> <p>● vêtements inadéquats ? Prêt de vêtements pour la journée</p>	
<p>8 ☆ Maintenir ton milieu de vie propre.</p> <p>☆ Développer de saines habitudes de vie.</p>			

Valeurs retenues et comportements observables

	Milieux de vie				
	Salles de classe et locaux des spécialistes	Corridors, escaliers	Cour de récréation	Gymnase	Toilettes et vestiaires
Respect	<p>Dans mon langage et mon comportement, je respecte tous et chacun. Quand je croise quelqu'un en me déplaçant, je le salue poliment.</p>				
	<p>J'écoute et je regarde la personne qui me parle.</p> <p>Je lève la main pour parler et j'attends mon tour de parole.</p> <p>Je remplace le matériel et le local.</p>	<p>Je marche calmement.</p> <p>Je circule à droite.</p> <p>Je respecte le rythme et l'espace des autres.</p> <p>Je peux chuchoter mais pendant les heures de classe, je suis en silence.</p> <p>J'utilise les rampes pour poser mes mains.</p>	<p>Je respecte les espaces de jeux désignés.</p> <p>Je respecte les règles du jeu.</p> <p>J'utilise le matériel adéquatement et avec prudence.</p> <p>Au son de la cloche, je prends mon rang rapidement.</p> <p>Je range le matériel à l'endroit prévu.</p>	<p>J'écoute et je regarde la personne qui me parle.</p> <p>Je lève la main pour parler et j'attends mon tour de parole.</p> <p>Je remplace le matériel et le local.</p> <p>J'applique les règles de l'activité en cours</p>	<p>Je respecte mon intimité et celle des autres.</p> <p>Je garde les lieux propres.</p> <p>J'ai une bonne hygiène personnelle</p>
Persévérance	<p>J'arrive à l'heure.</p> <p>J'apporte mon matériel.</p> <p>Je suis en position d'écoute.</p> <p>Je participe activement aux activités proposées.</p> <p>Je m'applique et je persévère dans mon travail.</p> <p>Je demande de l'aide, au besoin.</p> <p>Je respecte les échéances</p>	<p>Je ne flâne pas. Je me rends directement où je dois aller.</p>	<p>Je joue au jeu que j'ai choisi.</p> <p>Je suis bon joueur (esprit d'équipe).</p>	<p>J'arrive à l'heure.</p> <p>J'apporte mon matériel (espadrilles et vêtements).</p> <p>Je participe activement aux activités proposées.</p> <p>Je m'applique et je persévère dans mes activités.</p> <p>Je demande de l'aide, au besoin.</p> <p>Je suis bon joueur (esprit sportif).</p>	<p>Je vais aux toilettes aux moments appropriés.</p>
	<p>J'ai une attitude positive et je donne le meilleur de moi-même. Je m'habille selon le code vestimentaire du code de vie et selon la température.</p>				

Valeurs retenues et comportements observables

Milieux de vie				
Bibliothèque et local informatique	Salle des dîneurs	Autobus	À l'école ou lors de sorties scolaires	
Je m'adresse poliment à tous les adultes (monsieur, madame) en utilisant un langage et des gestes appropriés.				Respect
<p>Je garde le silence.</p> <p>Je prends soin du matériel.</p> <p>Je replace ma chaise, les livres ou le matériel informatique aux endroits appropriés</p>	<p>Je prends soin des jeux et du matériel.</p> <p>Je garde mon environnement propre et rangé.</p> <p>J'attends mon tour pour être servi.</p> <p>J'utilise un ton de voix raisonnable pour m'exprimer.</p> <p>Je remercie les surveillantes et éducatrices du dîner pour leur aide.</p>	<p>Je respecte les consignes du chauffeur d'autobus et des surveillants.</p>	<p>Je salue poliment petits et grands de mon école.</p> <p>J'établis un contact visuel lorsque je m'exprime.</p> <p>J'utilise un ton de voix calme et posé pour m'exprimer.</p> <p>Je formule un message clair pour exprimer mon désaccord. (« JE... »)</p>	
<p>Je rapporte mes livres à la date prévue.</p> <p>Je m'applique dans ma lecture.</p>	<p>Je participe volontiers aux activités, aux tâches et aux responsabilités proposées.</p>	<p>Je suis les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire. (agenda p. 23 et 24)</p>	<p>Je me fixe un objectif et je m'engage en me dépassant pour l'atteindre.</p> <p>J'accepte de demander de l'aide ou d'utiliser les ressources disponibles.</p> <p>Je suis ponctuel et présent à l'école. Si je dois m'absenter, ce sera obligatoirement motivé.</p> <p>Je fais le travail demandé au meilleur de moi-même.</p>	Persévérance
<p>Je préserve l'environnement en recyclant.</p> <p>Je règle mes conflits positivement.</p>				

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

2022-2023

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

1. RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les propriétés de la Commission scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique telles que les guitares, sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

2. NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Dernière mise à jour : 07/04/2020

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

3. COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- *mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :*
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport de la Commission scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents, peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

*****Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.**

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature des parents _____

Père

Mère

Tuteur

07/04/2020

